

« **ALTITUDE** »

Société par actions simplifiée au capital de 499 483 Euros
Siège social 11 Cours Valmy
92800 PUTEAUX

Le Tribunal de Commerce de Nanterre
TE 664 448 sous le n°

11061292



379 617 822 RCS NANTERRE

200635272

REQUETE

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NANTERRE**

Le soussigné Jean-Paul RIVIERE,

Agissant en qualité de Président de la société ALTITUDE, société par actions simplifiée au capital de 499 483 Euros, dont le siège social est 11 Cours Valmy, 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 379 617 822 RCS NANTERRE,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société ALTITUDE a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 31 Décembre 2010,

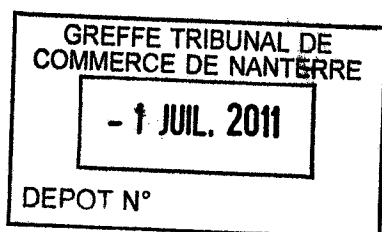
Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux ainsi que sur les comptes consolidés, dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

En raison de difficultés matérielles ayant entraîné un retard dans l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2010, le Président ne pourra être en mesure de soumettre lesdits comptes à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle dans les délais légaux.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société ALTITUDE qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de TROIS (3) mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2010, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 susvisé, soit jusqu'au 30 Septembre 2011.

**Fait à PUTEAUX
Le 28 Juin 2011**

**Le Président
Jean-Paul RIVIERE**



**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**

Le Président

**ORDONNANCE
N° 2011001292**

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L 223-26 et L 241-5 du Code de Commerce (SARL),

Vu les articles L 225-100 et R 225-64 du Code de Commerce (SA),

Vu les articles L227-9 et R 225-64 du Code de Commerce (SAS),

Prorogeons jusqu'au 30.09.2011

le délai de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au 31 12.2010 de la société requérante **SAS ALTITUDE 11 CRS VALMY TOUR PACIFIC PUTEAUX 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX 379617822 RCS NANTERRE**

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le
Par délégation

05 JUL. 2011

F. BOUCLY